



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°2 :

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES OPERATEUR
D'OBJETS EN LIBRE-SERVICE SANS BORNE
SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX
METROPOLE

Séance ordinaire du 25 Juin 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Bruno QUERE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

DOSSIER N° 2 : CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS D'OBJETS EN LIBRE-SERVICE SANS BORNE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le 18 septembre 2018, le Conseil Municipal votait, à l'identique du Conseil de Bordeaux Métropole, une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et établissait un principe de redevance de 2€/an/vélo.

Depuis, le déploiement de nouveaux opérateurs d'objets plus variés a vu le jour. C'est le cas des trottinettes électriques ou encore de scooters électriques.

On peut voir ainsi l'opportunité de favoriser des modes de déplacement plus doux.

Pour autant, il convient d'en règlementer les modalités de stationnement, encadrer leur encombrement sur l'espace public et limiter les risques, en particulier pour les usagers des trottoirs les plus fragiles. En effet, aucune réglementation nationale ne devrait voir le jour avant plusieurs mois.

Aussi, Bordeaux Métropole, autorité en charge des mobilités, a-t-elle élaboré une nouvelle charte en collaboration avec les communes de la première couronne bordelaise.

Celle-ci, jointe à la présente délibération, prévoit que :

- Chaque commune qui le souhaite peut délivrer à chaque opérateur une Autorisation d'occupation du Territoire (AOT) pour l'occupation de son domaine public, et sous réserve de respecter les engagements de la charte ;
- Le Maire au titre de ses pouvoirs de police, déterminera la zone et les espaces de stationnement que les opérateurs devront respecter ainsi que le montant de la redevance dont ils devront s'acquitter en contrepartie de l'AOT. Les montants indicatifs proposés sur le territoire de la Métropole sont de 30€/trottinette/an, 30€/vélo/an, 50€/scooter/an ;
- Enfin, le nombre important d'opérateurs intéressés par ces solutions étant important, il convient de limiter le nombre d'objets déployés **par opérateur** à 600 vélos maximum, 600 vae maximum, 100 trottinettes maximum, 200 scooters maximum. Chaque commune dans le dispositif autre que Bordeaux se verra ainsi « virtuellement » affecter 10% de la flotte, et Bordeaux le reste ;
- Les objets devront être obligatoirement stationnés dans des zones dédiées (+ les arceaux-vélos publics s'agissant des vélos) à définir entre les opérateurs et les communes.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L 5217-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2,

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2018-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 et approuvant la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans bornes sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 mai 2019 approuvant la charte d'engagements des opérateurs d'objets en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, de nouveaux services privés d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) sans borne sont mis en libre-service dans l'espace public,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver une charte d'engagements des opérateurs de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs d'objets en libre-service sur le domaine public ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de créer une tarification forfaitaire de stationnement sur la voie publique pour les objets en libre-service à l'intention des opérateurs professionnels.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'engagements des opérateurs d'objets de mobilité en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 2 : Approuve la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par objet et par an pour ceux vélo affectés exclusivement à un service de vélos en libre-service sans borne, proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire du Bouscat, pour des montants forfaitaires fixés à 30€/trottinette/an, 30€/vélo/an, 50€/scooter/an,

ARTICLE 3 : Annule et remplace dans toutes ses disposition la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat du 18 septembre 2018 relative à la une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne,

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront imputées au Chapitre 70,

ARTICLE 5 : Dit que le Maire ou son représentant est chargé de délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

Fait et délibéré le 25 juin 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET



